

## COMMUNE DE SAINT ELOY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

#### I -Décisions modificatives du budget de la commune :

Manque de crédits au compte 6713 (participation aux repas des élèves de SAINT ELOY) :

- Compte 6713 : + 140 € (dépense)
- Compte 7411 : + 140 € (recette DGF)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

#### II- Autorisation du maire à signer une servitude de passage sur le domaine privé communal :

Afin de procéder à des travaux d'installation d'un assainissement individuel, le propriétaire d'une habitation située à Forsquilly sollicite une autorisation du maire pour effectuer une traversée souterraine d'une parcelle appartenant au domaine privé communal.

Cette parcelle, cadastrée section A numéro 562, permet en outre l'accès à une propriété voisine.

A signaler que 2 conduites d'eau potable existent sous la chaussée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à consentir une servitude de passage de réseau sur le domaine privé communal afin de permettre la réalisation des travaux précités aux frais de l'intéressé.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à consentir cette servitude de passage.

#### III-Création d'un poste d'agent recenseur :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2018.

L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 445 euros bruts pour l'ensemble des opérations (séances de formation incluses).

Il lui sera en outre attribué une compensation pour ses frais de transport calculée sur la base applicable dans la fonction publique.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2018.

#### **IV-Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn :**

La modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn a été rendue nécessaire afin d'approuver le retrait du Conseil Départemental du Finistère et de prendre en compte la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre.

En outre, en son article 5, figure l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et du Pays de Landivisiau au Syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle version des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn, et approuve les modifications qui seront applicables au premier janvier 2018.

#### **V-Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) :**

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse que le Maire se propose d'énoncer.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SDEF.

#### **VI- Questions diverses :**